

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-09-103
Séance du 24 septembre 2025

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Bouliste Bagnolaise (UBB)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	4	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Thierry **VINCENT**

Secrétaire de séance : Jean Christian **REY**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Bouliste Bagnolaise (UBB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel déposée le 24 février 2025 ;

Considérant que l'Union Bouliste Bagnolaise a présenté 12 athlètes (licenciés mixtes para sport boules) au Championnats de France de Sport Adapté, les 28 et 29 juin 2025, à Saint Jean de Maurienne ;

Considérant que cette participation a nécessité la présence de 5 accompagnateurs et 2 éducateurs, dont un salarié de l'association. Ces sportifs ont remporté les titres suivants ainsi que 12 médailles de bronze :

- Un champion de France de tir rapide,
- Un champion de France de tir de précision,
- Un vice-champion de France de Tradi/points,
- Un vice-champion de France en relais ;

Considérant que, dans ce contexte, de dépenses importantes et indispensables à son activité, l'association a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association sportive « Union Bouliste Bagnolaise (UBB) » ;
- de prélever cette somme sur le compte n°0405-326-65748 du budget en cours.

Le Maire

Jean-Yves CHAPEL

